Pôle ESPOIRS Strasbourg

Saison 2018-2019

DOSSIER DE PRÉSENTATION

LIGUE DU GRAND EST DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

- ANTENNE DE STRASBOURG -

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS - 4 RUE JEAN MENTELIN

B.P 95028 67035 STRASBOURG CEDEX 2

Tel. 03.88.26.94.11 Email cecile.muller@judograndest.fr

Site www.judograndest.fr

Ligue Grand Est de JUDO disciplines associées

QU'EST-CE QU'UN PÔLE ESPOIRS ?

Il existe 26 Pôles Espoirs en France.

Le Pôle Espoirs est une **structure d'entraînement permanent.** Son positionnement dans le Parcours de Performance Fédérale (PPF) de la FFJDA correspond à une période de formation technique générale, de perfectionnement et de formation globale du judoka.

Ces Pôles Espoirs permettent également **la détection et la préparation des sportifs** qui souhaitent prolonger leur parcours d'excellence sportive.

La Ligue Grand Est de Judo se fixe comme objectif **d'accompagner le judoka dans son triple projet** sportif, scolaire et de formation spécifique « judo ». La Ligue s'attache donc à créer l'environnement qui favorise et soutient l'engagement du judoka dans le haut niveau.

Les objectifs de réussite fixés aux judokas se caractérisent par :

- des résultats scolaires satisfaisants et des évaluations favorables du conseil de classe,
- La réussite aux examens et aux partiels, les passages en année supérieure, le comportement dans l'établissement de formation,
- Les résultats sportifs, l'investissement à l'entraînement et les progrès réalisés,
- Les acquis techniques, kata, arbitrage, grade…

Les années passées dans la structure sont formatrices pour les jeunes judokas. En apprenant à se fixer des objectifs, à gagner, à perdre, à se prendre en charge, ils préparent avantageusement leur vie d'adulte.

Ainsi la FFJDA peut répondre à la mission de former, d'éduquer, de préparer les judokas à trouver une place dans la société.

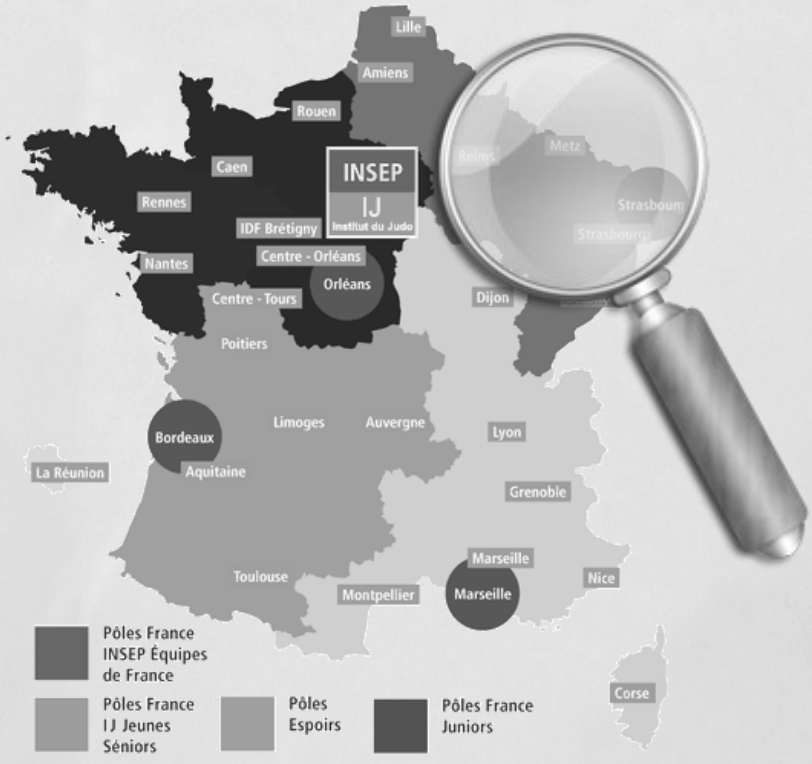

QU'EST-CE QU'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU ?

Le décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016 relatif au sport de haut niveau fixe les conditions d'inscription sur la liste des **sportifs de haut niveau,** des **espoirs** et des sportifs membres des **collectifs nationaux.**

L'inscription sur la liste des sportifs-ves de Haut Niveau est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Jeune (Relève au 1er novembre 2018), Reconversion.

Les **listes ministérielles Espoirs** ou **Partenaires** ne sont pas des listes de sportif de haut niveau. Elles regroupent les sportifs présentant des compétences sportives attestées par le Directeur Technique National de la FFJDA, mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs-ves de haut niveau. Ces listes sont toutefois prises en compte par le Conseil Régional pour l'aide aux sportifs de haut-niveau.

Les sportifs en Pôles Espoirs sont listés « Espoirs ».

Le judo étant un sport individuel à entraînement collectif, il convient de constituer un groupe d'entraînement d'une trentaine de judokas pour assurer un entraînement de qualité et permettre aux judokas de toutes catégories de poids de s'entraîner avec des partenaires se rapprochant de leur gabarit.

Le nombre d'étiquettes « Espoirs » donné par le Ministère aux fédérations, ne permet pas de doter d'une étiquette l'ensemble du collectif de la structure. Pour information en 2017, seuls 18 sportifs sur les 32 du collectif étaient listés « Espoirs ». C'est le cas pour tous les Pôles Espoirs en France.

Pour compenser cette dette d'étiquettes espoirs, la ligue a créé depuis plusieurs années une structure parallèle appelée « Centre Régional » qui permet d'accueillir les judokas ne figurant pas sur les listes ministérielles.

Les non-listés «Espoirs» font donc officiellement partie du Centre régional et non du Pôle Espoirs, mais constitue au final le même collectif d'entraînement.

Les critères retenus pour définir les attributions d'étiquettes tiennent principalement compte du niveau de performance sportive des sportifs dans leur catégorie d'âge

RATTACHEMENT FÉDÉRAL

Ligue Grand Est de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

-Antenne de Strasbourg-

Maison Départementale des Sports

4 rue Jean Mentelin BP 95028

67035 STRASBOURG CEDEX 2

Jean-Louis DUVERGEY

Président de ligue

Cécile MULLER

Secrétaire de ligue

Permanences : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h

03 88 26 94 11

cecile.muller@judograndest.fr

www.judograndest.fr

RECRUTEMENT

Les judokas souhaitant intégrer la structure doivent suivre la procédure suivante :

- Compléter le dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la Ligue Grand Est de Judo
- Envoyer le dossier par courrier à l'Antenne de Strasbourg de la Ligue Grand Est de Judo **avant le 3 avril 2018.**
- Joindre au dossier les bulletins du 1er et 2ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 + ceux de l'année N-1
- Se présenter aux tests de détection au dojo du CREPS de Strasbourg (4 allée du Sommerhof, 67200 Strasbourg) **le 16 avril 2018 à partir de 9h.**

La réponse à votre candidature sera transmise par courrier à l'issue de la commission « maintien-entrée » du Pôle Espoirs qui se tiendra dans le courant du mois de mai. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Alexandre LHOMME au **06.16.38.23.98**.

ENCADREMENT

Sébastien GIRARDEY

Coordonnateur d'ETR Ligue Grand Est
Responsable
du Pôle Espoirs de Strasbourg
sebastien.girardey@ffjudo.com

Alexandre LHOMME

Coordonnateur et Entraîneur
lhomme.alexandre@gmail.com - **06.16.38.23.98**.

Jean-Noël BACK

Préparateur Physique

HÉBERGEMENT

Les élèves habitant loin de Strasbourg ont la possibilité d'être hébergés à l'internat du Lycée Couffignal du dimanche à 19h au samedi à 8h.

LYCÉE COUFFIGNAL
11 route de la Fédération
67100 STRASBOURG
www.lycee-couffignal.com.fr

COÛT ANNUEL

TYPES DE COUTS	MONTANTS
Internat Lycée Couffignal *(hors demi pension)*	1 206 € Tarifs 2017-2018 susceptibles
Demi-pension *(le coût varie légèrement en fonction du lycée dans lequel est scolarisé le judoka)*	594 €
Externat CREPS *Ces frais comprennent, entre autre :* • *Accès aux installations au CREPS et à leur maintenance,* • *Fonctionnement du service médical et d'évaluation* • *Organisation de l'accompagnement scolaire* • *Mise à disposition de véhicules de transport « collectifs ...*	600 €

TRANSPORTS

Les judokas utilisent les **transports en commun** les matins pour se rendre au lycée dans lequel ils sont scolarisés (Tarif 26,60 € pour la carte BADGEO).

Des **navettes**, bus, sont ensuite organisées par le CREPS de STRASBOURG pour reconduire les judokas internes au Lycée Couffignal après l'entraînement.

Plusieurs judokas ont décidé de se déplacer à **vélo**, Strasbourg étant une ville très bien équipée en pistes cyclables. Ce mode de déplacement procure autonomie et gain de temps.

De plus, le CREPS de Strasbourg rembourse l'abonnement VEL'HOP et nombreux sont les sportifs qui profitent de cette opportunité.

ENTRAÎNEMENTS

JOURS	HORAIRES
Lundi	**16h45-18h45** *JUDO*
Mardi	**8h00-9h30** *PPG/JUDO* **19h30-21h30** *
Mercredi	**14h15-16h15** *JUDO* **16h30-18h30** *PPG*
Jeudi	**8h00-9h30** *JUDO* **18h00-20h00** *
Vendredi	Séance dans le club d'appartenance Possibilité d'entraînement individualisé sur demande de l'athlète

→ *A cela s'ajoutent des séances techniques spécifiques individuelles, à la demande, avant les entraînements*

→ *Les entraînements sont obligatoires et font partie de l'emploi du temps hebdomadaire*

**** Séances communes avec le Pôle France de Strasbourg***

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

COLLEGE LOUIS PASTEUR
Rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG
☎ 03.88.40.99.40
ce.0672129a@ac-strasbourg.fr

LYCEE LOUIS PASTEUR
Rue Humann 67085 STRASBOURG CEDEX
☎ 03.88.40.99.40
ce.0670082a@ac-strasbourg.fr

LYCEE LOUIS COUFFIGNAL
11 route de la Fédération 67025 STRASBOURG CEDEX
☎ 03.88.40.52.52
ce.0670085d@ac-strasbourg.fr

Renseignements complémentaires
Mme Patricia LOEFFLER
Responsable du suivi scolaire au CREPS
☎ 03.88.10.47.67.
patricia.loeffler@creps-strasbourg.sports.gouv.fr

ENCADREMENT MÉDICAL

Médecin du Pôle
Pascal ZELLER ☎03.88.10.47.78

Kinésithérapeutes
Guy LECHELLE ☎03.88.37.77.94

Jennifer SCHMITT ☎ 03.88.23.28.04

Diététicienne
Julie MERX

Psychologue
Sandra HOLTZ ☎03.88.10.47.67

AIDES

- **Bourses de l'éducation nationale** *: si vous remplissez les conditions de ressources, se renseigner auprès de la conseillère d'orientation de votre établissement.*

- **Aide aux transports** *: se renseigner auprès de votre conseil départemental, au service des transports scolaires.*

- **Aide aux sportifs de haut niveau** *: si vous remplissez les critères d'admission en Pôle Espoirs et êtes répertoriés dans la catégorie « espoir » des listes du haut niveau du Ministère des Sports, vous pouvez prétendre à l'aide attribuée par votre conseil régional du Grand Est.*

RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

1. Les sportifs sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoirs judo de Strasbourg

- Pendant la durée des activités organisées par le Pôle Espoirs et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, soutien scolaire, suivi médical.
- Pour tous les déplacements organisés par le Pôle Espoirs dans le cadre des actions auxquelles il participe. Cette mention est valable quel que soit le véhicule utilisé par le cadre missionné à cet effet (véhicule de location ou véhicule personnel)
- Du lieu de prise en charge effective au point de retour effectif, y compris pour les trajets de liaison entre l'établissement scolaire, le lieu d'entraînement et le domicile, dès lors que ces trajets sont organisés par le Pôle Espoirs judo de Strasbourg.

2. Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

3. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- Lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Pôle Espoirs judo de Strasbourg.
- Pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du Pôle Espoirs judo de Strasbourg.

4. Toute sortie scolaire, des lieux de stage ou de tournois, non prévue par l'organisation de la vie scolaire ou du Pôle Espoirs de Strasbourg, doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou le tuteur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Tout judoka appartenant à la filière d'accession au haut niveau doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral. L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 – Licence

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre âgé de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1er septembre).
- Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire «Changement de club des athlètes hors liste 1ère division» *(cf. textes officiels).*

Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

ARTICLE 3 : Comportement à l'entraînement et en compétition

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle et faire preuve de motivation et d'assiduité. Le judoka s'engage :

- s'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du Pôle Espoirs désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée ne sera pas accepté.
- participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

ARTICLE 4 : Scolarité et formation

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et de ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation)
- Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du Pôle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (SUITE)

ARTICLE 5 - Médical et hygiène de vie

Le judoka s'engage :

- à avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole…).
- À n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- à se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
- à se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
- à avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 6 – Complément au règlement intérieur

- Les judokas de la structure doivent faire preuve d'autonomie en travaillant durant leur temps libre pour anticiper leurs devoirs scolaires.
- Vie à l'internat :
  - Respecter le règlement intérieur de l'internat.
  - Respecter les lieux et les personnes.
  - Se respecter mutuellement.
  - Se coucher à des heures raisonnables.
  - Ne pas laisser un(e) judoka à l'écart du groupe.
  - Ne pas « voler » des affaires personnelles d'un de leurs camarades.
  - Concernant les retours tardifs à l'internat, faire preuve de discrétion.
- Vie numérique (téléphone portable, internet, réseaux sociaux,…)

  Dans le groupe :
  - Eviter de les utiliser à table, lors des déplacements à pied, l'abus d'écouteurs, et encore moins en cours !
  - Ne pas déposer n'importe quelles photos ou vidéos de quelqu'un sur les réseaux sociaux, qui pourraient blesser la personne concernée et engendrer un malaise dans le groupe. (respect de la personne)
  - Ne pas régler ses comptes via un écran.

ARTICLE 7– Sanctions

Tout judoka admis dans le Pôle Espoirs ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluations intermédiaires et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement). D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable. Le non-respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

Ligue Grand Est de JUDO et disciplines associées

LIGUE DU GRAND EST DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

- ANTENNE DE STRASBOURG -

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS - 4 RUE JEAN MENTELIN
B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tel. 03.88.26.94.11 - Email cecile.muller@judograndest.fr
Site www.judograndest.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
FF judo
Crédit Mutuel
adidas